

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 23 Mars 2021



DELIBERATION
N° CFVU 2021-03-AES- 006

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 33
 Voix favorables : 33
 Voix défavorables : 0
 Abstentions : 0



LICENCE Troisième année dématérialisée
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Administration Economique et Sociale
Pour l'année universitaire 2020/2021 (année civile 2021)
ANTENNE VANUATU

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la charte des examens en vigueur
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 25 Février 2021.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances de la Licence domaine, Droit, Economie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, 3^{ème} année dématérialisée, antenne du Vanuatu.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit, en histoire de la société, en économie et en gestion.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Accès de plein droit**

L'inscription annuelle à la 3^{ème} année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, est ouverte de plein droit en formation initiale aux étudiants titulaires des deux premières années de Licence Droit Economie Gestion, Mention Administration Economique et Sociale.

ARTICLE 3 **Autre possibilité d'accès**

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par le Président de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 **Redoublement**

Le nombre de réinscriptions n'est pas limité.

ARTICLE 5 **Mobilité Internationale**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

II - ORGANISATION DE LA FORMATION

ARTICLE 6 **Organisation de la formation**

Les enseignements de 3^{ème} année du diplôme de Licence Droit, Economie, Gestion Mention Administration Economique et Sociale, sont répartis en 2 semestres, correspondant aux semestres 5 et 6 de la Licence. Chacun des 2 semestres comporte des unités d'enseignement (UE) et donne lieu à l'obtention de 30 ECTS (système de crédits européens).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées dans la suite du présent document (cf annexe).

L'enseignement est dispensé à distance.

ARTICLE 7 **Professionalisation - Stage**

L'étudiant doit effectuer un stage d'une durée de 2 mois dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

A l'issue de ce stage, l'étudiant en fera une restitution écrite et orale qui sera évaluée. Les modalités de restitution par l'étudiant et d'évaluation du stage seront précisées dans la fiche de procédure.

L'étudiant salarié ou exerçant une activité professionnelle indépendante peut, sur autorisation spéciale du responsable pédagogique de la formation, rédiger un rapport d'activité, dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme, sur un thème validé par ledit responsable.

III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 8 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen initiale et une session de seconde chance dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

ARTICLE 9 **Modalités d'examen de la session initiale**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les cours magistraux

Contrôle continu :

- Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.
- La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.
- Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Examen terminal :

- Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre.
- Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.
- Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 10 **Modalités d'évaluation de la seconde chance**

Peuvent se présenter à la session de seconde chance tous les étudiants qui ont été ajournés au semestre en session initiale quel que soit le motif de ce résultat (absence ou note inférieure à la moyenne).

Les étudiants qui ont bénéficié d'un résultat « Admis par compensation » à un semestre, ne peuvent bénéficier de l'accès à la session de rattrapage du semestre concerné.

L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là.

Les notes obtenues en session initiale dans les matières évaluées sous forme de contrôle continu sont reportées en session de seconde chance sans organisation d'une nouvelle épreuve.

Toute absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absences doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Les étudiants ayant justifié leur absence ne peuvent bénéficier d'une nouvelle session d'examens. Ils obtiennent le résultat « Absence Justifiée » (ABJ).

Les étudiants n'ayant pas justifié leur absence obtiennent le résultat « Absence Injustifiée » (ABI).

Les notes obtenues lors de la session de seconde chance se substituent aux notes de la session initiale sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des 2 notes.

IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11 **Condition de validation des unités d'enseignement et des semestres**

11.1 – Validation des unités d'enseignement

Les unités d'enseignement (UE) sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation joue entre les UE des différents blocs selon les modalités suivantes :

A – Principes de la compensation :

1/ La compensation entre les UE des blocs autres que le bloc « compétences linguistiques » (langue vivante) est de droit ;

2/ La compensation entre les UE des blocs autres que le bloc « compétences linguistiques » et l'UE de du bloc « compétences linguistiques » (anglais des affaires) est de droit lorsque l'étudiant obtient, à l'UE du bloc « compétences linguistiques », une note moyenne égale ou supérieure à 8/20. Dans le cas contraire, la compensation n'est pas admise.

3/ Les UE autres que celles de langue vivante se compensent entre elles, même si l'étudiant obtient une note inférieure à 8/20 en langue vivante.

B – Mise en œuvre de la compensation

Lorsque la compensation est possible, le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des UE qui le composent, soit un total de points de 300/600. Dans ce cas, les UE où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'UE sont acquis.

Dans les UE non validées, les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Dans les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

11.2 – Validation des semestres

Les semestres sont validés isolément ou par compensation dans le respect des dispositions de l'article 11.1, A.

La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau dans le respect des dispositions de l'article 11.1, A.

ARTICLE 12 **Prévention du plagiat / Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 13 **Conditions d'obtention d'une mention**

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 14 **Délivrance du diplôme**

Dans la mesure où les six semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de licence donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK



Le Président de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire

PJ : Annexe : Maquette de l'année de formation



ANNEXE 1 REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

3ème ANNEE LICENCE « Droit, Economie, Gestion » MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE – SEMESTRE 5
Dématérialisée au VANUATU

SEMESTRE 5	Enseignements	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	coef CM	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Heures TD	Statut TD	coef TD	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE1	Droit foncier	6	30	4	Obligatoire	Contrôle terminal – Ecrit de 1h30	15	Obligatoire	2	Contrôle continu	80	40	120
UE2	Tech. Administrative et gestion de projet	5	30	3	Obligatoire	Contrôle terminal – Ecrit de 1h30	15	Obligatoire	2	Contrôle continu	60	40	100
UE3	Sc. Economiques du Vanuatu	6	30	4	Obligatoire	Contrôle terminal – Ecrit de 1h30	15	Obligatoire	2	Contrôle continu	80	40	120
UE4	Finances publiques	5	30	3	Obligatoire	Contrôle terminal – Ecrit de 1h30	15	Obligatoire	2	Contrôle continu	60	40	100
UE5	Informatique	4	15	2	Obligatoire	Contrôle terminal – Ecrit de 1h30	30	Obligatoire	2	Contrôle continu	40	40	80
UE6	Anglais	4					15	Obligatoire	4	Contrôle continu		80	80
TOTAL Semestre 5		30	135				105				320	280	600



ANNEXE 1 REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

3ème ANNEE LICENCE « Droit, Economie, Gestion » MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE – SEMESTRE 6
Dématérialisée au VANUATU

SEMESTRE 6	Enseignements	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	coef CM	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Heures TD	Statut TD	coef TD	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE7	Droit International	6	30	4	Obligatoire	Contrôle terminal – Ecrit de 1h30	15	Obligatoire	2	Contrôle continu	80	40	120
UE8	Gestion financière	5	30	3	Obligatoire	Contrôle terminal – Ecrit de 1h30	24	Obligatoire	2	Contrôle continu	60	40	100
UE9	Marketing	5	30	3	Obligatoire	Contrôle terminal – Ecrit de 1h30	21	Obligatoire	2	Contrôle continu	60	40	100
UE10	Sciences économiques	6	30	4	Obligatoire	Contrôle terminal – Ecrit de 1h30	15	Obligatoire	2	Contrôle continu	80	40	120
UE11	Anglais	4					15	Obligatoire	4	Contrôle continu		80	80
UE12	Stage (8 semaines)	4					280	Obligatoire	4	rapport de stage		80	80
TOTAL semestre 6		30	120				370				280	320	600
TOTAL ANNEE		60	255				475				600	600	1200